

# GRAMME

**Groupe de  
recommandations et  
d'actions pour un  
meilleur environnement**

**GRAMME**

HQD-Énergir - Demande relative aux mesures de soutien  
à la décarbonation du chauffage des bâtiments  
(R-4169-2021 Phase 1)

Recommandations présentées  
par Nicole Moreau

Préparé pour le GRAME

C-GRAME-0017

# Plan de présentation

- I. Mise en contexte : énoncés des préoccupations du GRAME
- II. Nouveaux bâtiments / Décret
- III. Marché Institutionnel
  - 1. Effritement de la demande / perte de clients institutionnels
  - 2. Cible en efficacité énergétique
- IV. Impact tarifaire
- V. Mesures de soutien à la biénergie
- VI. Suivis
- VII. Conclusions du GRAME sur la demande

C-GRAME-0017

# I. Mise en contexte : énoncés des préoccupations du GRAME

Dans un contexte d'urgence climatique, le GRAME est d'avis que la cible de réduction de 50 % des émissions de gaz à effet de serre issues du chauffage des bâtiments à l'horizon 2030 du Plan pour une économie verte 2030 doit être atteinte, **voire dépassée**.

L'objectif canadien de carboneutralité d'ici 2050 oriente la stratégie de réduction des GES vers des solutions qui limitent l'extension du réseau gazier, puisque l'extension du réseau produirait un processus de « dépendance au sentier » et rendra plus difficile le retrait des actifs gaziers dans l'avenir.

« La **dépendance au sentier**, parfois appelé **sentier de dépendance** est un concept de [science politique](#) selon lequel les décisions prises par les décideurs publics à un moment sont influencées par un ensemble des décisions passées ». [dépendance au sentier](#) de l'encyclopédie Wikipédia consulté le 2 janvier 2022:

En ce sens, l'Offre biénergie, associée à une Contribution GES par la clientèle consommant de l'électricité non-émettrice de GES, **s'inscrit dans un mouvement contraire au retrait des énergies fossiles en maintenant artificiellement rentable le réseau de distribution de gaz naturel au Québec**.

**La position du GRAME est à l'effet que la place du gaz naturel n'est pas celle d'une énergie de transition vers la carboneutralité.**

C-GRAME-0017

## II. Biénergie : Nouveaux bâtiments

Le décret 874-2021 énonce la volonté du gouvernement de permettre un partage des coûts liés à la conversion à la biénergie électricité – gaz naturel d’une partie des « **clients actuels d’Énergir** » afin d’équilibrer l’impact tarifaire entre les clients des deux distributeurs.

« 4° Il y aurait lieu de permettre un partage entre Hydro-Québec et Énergir des coûts liés à la solution visant la conversion à la biénergie électricité – gaz naturel d’une partie des **clients actuels d’Énergir**, et ce, afin d’équilibrer l’impact tarifaire entre les clients des deux distributeurs. » [B-0027](#), Annexe Q-1.1 (Décret 874-2021), par. 4

**L’avantage économique de la biénergie** permet de formuler l’hypothèse qu’un engouement plus marqué pour les demandes de branchement au réseau d’Énergir est probable.

Le GRAME est d’avis que le Décret de préoccupations 874-2021, en utilisant le terme « **clients actuels d’Énergir** », **prévoit de limiter la croissance du réseau d’Énergir** via la biénergie électricité- gaz naturel.

## II. Biénergie : Nouveaux bâtiments

### **Conclusions et recommandations du GRAME**

Le GRAME soumet que les clients actuels d'Énergir sont ceux qui, au moment de la publication du Décret 874-2021, sont des clients d'Énergir. En ce sens, les nouveaux clients d'Énergir, à compter du 14 juillet 2021 (date de publication du décret 874-2021 dans la Gazette officielle du Québec), seraient exclus de l'Offre biénergie.

Le GRAME recommande à la Régie de respecter la volonté du gouvernement émanant des termes utilisés dans le Décret 874-2021, en limitant l'admissibilité à l'Offre biénergie aux clients actuels d'Énergir et en excluant les nouveaux bâtiments.

C-GRAME-0017

# III. Biénergie : Marché Institutionnel

## Effritement de la demande / perte de clients institutionnels

Le GRAME est d'avis qu'il y a lieu de questionner les hypothèses relatives au taux de croissance annuel des volumes de consommation des clients visés pour le marché institutionnel **dans un scénario sans biénergie**, alors que ce taux est estimé à **-0,6%**, soit sensiblement le même que celui du marché résidentiel de **-0,5%**.

## Le plan climatique renforcé du Canada : [Le Plan climatique renforcé du Canada](#), p. 14

- (1) Prévoit une consommation énergétique nette zéro pour les nouveaux immeubles fédéraux :
- (2) et que 75 % des nouveaux baux et des renouvellements, visent des bâtiments résilients aux changements climatiques et neutres en carbone à compter de 2030.

## Exemplarité de l'État québécois / bâtiments de l'État : [Cibles de réduction institutionnelles](#)

- La cible globale de réduction des émissions de GES fixée dans le Plan pour une économie verte 2030 est de 60% sous le niveau de 1990 à l'horizon 2030 ([PEV 2030](#)), ce qui équivaut à une réduction de 50% sous le niveau de 2012-2013.

## Ville de Montréal : [Plan climat 2020-2030](#)

- **Objectif de carboneutralité des bâtiments municipaux et des nouveaux bâtiments de la collectivité d'ici 2030**, laquelle est étendue à l'ensemble des bâtiments de la collectivité montréalaise d'ici 2050 ; (p. 30)
- La Ville **bannira l'utilisation des combustibles fossiles** (gaz naturel fossile, mazout, propane) dans tous les immeubles municipaux et les alimentera en énergie renouvelable. (**Action 30**, p.89)

## Action 30

# Transformer 100 % du parc immobilier municipal en parc zéro carbone opérationnel

D'ici 2050, l'ensemble du parc immobilier montréalais, privé et public, devra être zéro carbone opérationnel. Ce grand chantier sera exigeant et nécessitera un changement des façons de faire. La Ville intègre depuis plus de 10 ans des critères écologiques aux bâtiments qu'elle construit et a déjà mis en place une équipe dédiée à la transition écologique au sein du service des immeubles. D'ici 2030, l'exemplarité de la Ville permettra d'expérimenter et de démontrer la viabilité de différentes approches de décarbonisation des bâtiments.

La Ville bannira l'utilisation des combustibles fossiles (gaz naturel fossile, mazout, propane) dans tous les immeubles municipaux et les alimentera en énergie renouvelable. Pour ce faire, elle :

- Mettra sur pied un programme de retrait des combustibles fossiles dans les bâtiments municipaux existants ;
- Louera des espaces zéro carbone opérationnel ou, si ce n'est pas le cas, planifiera leur transformation pour qu'ils le soient dans un délai maximal de cinq ans suivant leur location, en tenant compte de l'évolution du marché immobilier ;
- Transformera les bâtiments acquis en bâtiments zéro carbone opérationnel dans les cinq ans suivant leur acquisition.

En particulier, Montréal :

- Mettra en place un programme de transition écologique spécifique pour 30 immeubles municipaux grands émetteurs de GES afin de les rendre plus performants et de permettre une réduction d'émissions de GES de 14 000 tonnes éq. CO<sub>2</sub> ;
- Remplacera environ 150 systèmes de climatisation utilisant un réfrigérant en fin de vie afin de réduire d'environ 6 000 tonnes éq. CO<sub>2</sub> dues aux fuites de réfrigérants ;
- Réduira ses superficies d'usage administratif grâce à l'implantation de mesures de télétravail pour les membres de son personnel et ainsi diminuer ses émissions de GES.

Ville de Montréal  
[Plan climat 2020-2030](#)  
Action 30, p.89)

C-GRAME-0017



GRAME

# III. Biénergie : Marché Institutionnel

## 1) Effritement de la demande / perte de clients institutionnels

La Contribution GES est déterminée à la fois pour les marchés résidentiel, commercial et institutionnel, dès la phase 1.

Le GRAME est d'avis qu'il est nécessaire d'établir un facteur de prise en compte de la part de volumes résultant de la rétention de clients du secteur institutionnel grâce à la biénergie dans la méthode de calcul de la Contribution GES.

La difficulté à ce stade-ci demeure l'évaluation d'un facteur d'ajustement de la Contribution GES, ce facteur devant être appuyé par un sondage indépendant

**Si la Régie approuvait le principe général d'une Contribution GES, le GRAME recommande d'indiquer aux Distributeurs que cette approbation est conditionnelle à la vérification des paramètres de la méthode de calcul des pertes de volumes dans le marché institutionnel, lesquels pourraient éventuellement affecter la Contribution GES.**

TABLEAU 3 :  
NOMBRE DE CLIENTS ET VOLUMES DE GAZ NATUREL CIBLÉS PAR L'OFFRE – MOYENNE DES ANNÉES 2017 - 2019

		Résidentiel	Commercial	Institutionnel	Total
Nombre de clients (en milliers)	Total	142	48	7	197
	Clients visés	136	35	6	178
	Pourcentage	96 %	72 %	98 %	90 %
Volumes (Mm <sup>3</sup> )	Total	597	1 057	577	2 231
	Volumes visés	260	165	304	729
	Pourcentage	44 %	16 %	53 %	33 %

# III. Biénergie : Marché Institutionnel

## 2) Cible en efficacité énergétique

Les bâtiments provinciaux visés par l'Exemplarité de l'État, représentant 50 % des volumes de la clientèle institutionnelle d'Énergir, seront soumis à l'atteinte de cibles en efficacité énergétique à l'horizon 2030, laquelle représente selon nos calculs, une augmentation de **5 %** à l'horizon 2030, par rapport à la cible de 2022-2023.

[Engagements du Québec, site du MELCC](#)

**Tableau 1 : Cibles institutionnelles de réduction de la consommation unitaire d'énergie par rapport à 2012-2013**

	Cible de réduction pour 2022-2023	Cible de réduction pour 2029-2030
<b>Parcs immobiliers</b>	-10 %	-15 %
<b>Parcs de véhicules légers</b>	-30 %	-50 %

Ainsi, la méthode de calcul de la Contribution GES devrait prévoir un suivi de l'évolution de la consommation par client afin d'ajuster la Contribution GES en fonction des volumes qui auraient été consommés au gaz naturel en tenant compte des améliorations en EÉ.

De notre compréhension, les hypothèses pour déterminer la consommation de référence tiennent compte de l'efficacité énergétique tendancielle historique, sans prévision d'un suivi spécifique reflétant la cible de supplémentaire de 5 % à l'horizon 2030.

Dans la méthode de calcul du montant de la Contribution GES, **rien n'indique clairement que la consommation de référence sera modifiée suite au rehaussement des mesures en efficacité énergétique** (autres que celles relatives aux équipements de chauffage) visant par exemple l'enveloppe des bâtiments.

# III. Biénergie : Marché Institutionnel / Cible en efficacité énergétique

## Première étape : Suivi des résultats en EÉ

Le GRAME propose une première étape consistant à faire le suivi sur une base annuelle des **résultats bruts en efficacité énergétique** compilés par les programmes en EÉ visant les clients institutionnels.

## Deuxième étape : ajustement de la Contribution GES

Le GRAME propose que l'ajustement de la contribution GES soit fait annuellement, lors du calcul du montant final du versement de la Contribution GES à l'Étape 4.

La méthode proposée par le GRAME est de soustraire directement le nombre de m<sup>3</sup> équivalent à la réduction en efficacité énergétique calculée selon la formule suivante :

### Étape 4 : Montant final de la Contribution GES

*Volume converti*

= *Consommation de référence* - **nombre de m<sup>3</sup> équivalent à la réduction en efficacité énergétique\*** –  
*Consommation réelle*

où la *Consommation réelle* représente le volume total, normalisé pour la température, observé pour l'année visée.

*Montant final*

= (*Volume converti* × *Taux applicables au Volume converti* )

Les taux applicables sont définis à l'annexe 2 de l'Entente

\* Applicable aux mesures en efficacité énergétique pour le marché institutionnel

## IV Biénergie : Impact tarifaire

Le GRAME recherche des solutions pour équilibrer l'impact tarifaire entre les Distributeurs, lesquelles permettraient des ajustements à la Contribution GES basés sur deux enjeux :

- 1) La prise en compte des améliorations en efficacité énergétique mises en place suite à la conversion à la Biénergie ; et
- 2) La prise en compte d'un facteur d'ajustement reflétant l'impact de la Biénergie sur la rétention de clients du marché institutionnel, lesquels participeront à la Contribution GES en mode biénergie. Il s'agit d'un élément que le GRAME soumet ne pas avoir été pris en compte dans l'estimation des pertes de volumes de gaz naturel.

Il est donc pertinent que la Contribution GES s'applique seulement aux volumes perdus, **en excluant ceux qui auraient été autrement perdus sans l'Offre Biénergie**. Le GRAME est d'avis qu'une telle approche permettrait d'équilibrer davantage l'impact tarifaire entre les deux Distributeurs.

Voir recommandations plus spécifiques aux planches sur le marché institutionnel.

## V Mesures de soutien à la biénergie

### **Modifications aux Conditions de service d'HQD : l'article 8.1**

Bien que l'impact financier de 9 M\$ ne soit pas pris en compte directement dans le calcul de l'impact tarifaire, HQD a inclus un coût marginal lié aux coûts de distribution.

Le GRAME en recommande l'approbation, laquelle favorisera l'implantation de la biénergie.

### **Modifications des Conditions de service et Tarif d'Énergir : article 15.2.4**

Le GRAME est d'avis que dans sa formulation actuelle, l'article 15.2.4 des Conditions de service et Tarif d'Énergir est contraire aux principes soutenant l'Offre biénergie et recommande l'approbation de la modification proposée à l'article 15.2.4, laquelle favorisera l'adhésion de la clientèle d'Énergir à l'Offre biénergie et lui permettra de participer à la réduction des émissions de GES.

### **Autres mesures de soutien**

Le GRAME retient des témoignages que les Distributeurs ne participeront pas à l'ajout de mesures incitatives autres que celles de leurs PGEÉ respectifs. Le GRAME retire donc sa demande d'un examen conjoint des autres mesures dans une phase subséquente.

## VI. Suivis

### Marché institutionnel/ efficacité énergétique

Le GRAME recommande un suivi de l'évolution de la consommation par client de la clientèle institutionnelle suite aux améliorations en EÉ réalisés via les programmes en efficacité énergétique d'Hydro-Québec Distribution, autres que celles relatives aux équipements de chauffage.

#### Nouveaux bâtiments

Dans le cas où les nouveaux bâtiments étaient reconnus comme clients actuels et admissibles à l'Offre :

- 1) Le GRAME recommande à la Régie de demander un suivi des données relatives à la croissance du nombre de nouveaux bâtiments ;
- 2) Le GRAME recommande que soit ajusté le calcul des émissions de GES additionnelles découlant de l'ajout de nouveaux clients se situant au-delà du taux de pénétration historique de ce marché ;
- 3) Le GRAME recommande à la Régie de demander un suivi de la consommation estimée par logement soumise par les Distributeurs en annexe 4 de l'Entente de collaboration (B-0034, p. 92)

## VII. Conclusions du GRAME sur la demande

### *Principe général d'une contribution GES*

Le GRAME recommande à la Régie de reconnaître le principe général d'une Contribution GES, sous réserve des recommandations d'ajustements suivantes à la méthode d'établissement de la Contribution GES :

- la vérification des paramètres de la méthode de calcul des pertes de volumes dans le marché institutionnel, lesquelles pourraient éventuellement affecter la Contribution GES ;
- la prise en compte des améliorations en efficacité énergétique subséquentes aux conversions pour les clients du marché institutionnel ;
- **l'exclusion des nouveaux bâtiments de l'Offre de biénergie et de la contribution GES.**